

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE et LOIRE
Arrondissement de LOUHANS
COMMUNE de VARENNES SAINT SAUVEUR

ARRETE TEMPORAIRE

Nous Maire de la Commune de VARENNES SAINT SAUVEUR

Vu le code général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R 411, 412, 413 et R 417

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie)

Considérant qu' il est nécessaire, pour la réalisation de travaux de remplacement d'un regard et du diamètre du compteur pour la Ferme de Mimosa, route de la Mocarde, sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 05 mars 2025 et durant 30 jours, lorsque la signalisation est en place, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation au droit du chantier situé 466 route de la Mocarde sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR TLE SBPB – 9 rue Pierre Coubertin - 71106 CHALON SUR SAONE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :

M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Cuiseaux

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures,

Monsieur le Directeur Départemental du service incendie et de secours

Fait à Varennes-Saint-Sauveur,
le 28 février 2025



Le Maire,

Jean-Michel LONGIN